



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Septembre 2025 à 20h

Convocation du 2 septembre 2025

Le 9 septembre deux mil vingt -cinq à 20h,

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *BAILLAU Amélie*, *COULON Gwénaëlle*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *TOUSSAINT Sylvie*. Messieurs *AME Laurent*, *BAILLAU Brice*, de *BOUILLÉ Pierre*, *DUBOIS Max*, *GIRARD Raymond*, *LAVAU Jérôme*, *LHOTE David*, *METIVIER Julien* *ROUSSEAU Nicolas* conseillers municipaux.

Était absent excusé :

Monsieur BOUTICOURT Damien

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur DUBOIS Max est nommé Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 Juin 2025 à l'approbation de l'Assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique souhaiter ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°1

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

➤ Informations et décisions du Maire :

- **Etat Civil**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le début de l'année 2025.

- 7 reconnaissances anticipées
- 12 naissances hors communes
- 3 mariages
- 3 PACS
- 2 décès hors commune
- 1 décès

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme au 1^{er} septembre

Dossiers	Année 2025	Dont instruction en cours
PC	8	1
DP	17	3
PD	0	0
Cua	12	0
Cub	1	0
DIA	3	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un PC modificatif est également en instruction et souligne la forte activité de l'urbanisme.

- **Arrêtés du Maire au 1^{er} septembre**

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal. Les arrêtés du Conseil Départemental et de la Préfecture ont également été fournis.

Numéro	Demandeur	Objet	Type	Date
2025_28	Association Pongouin	Affichage	Affichage	03/07/2025
2025_30	Bouygues	Raccord électrique individuel Chatenay	Circulation	08/07/2025
2025_31	Bien vivre à Vérigny	Repas républicain	Débit de boissons	11/07/2025
2025_32	AME Peinture	Travaux de Peinture	Circulation	16/07/2025
2025_33	Ingrid Vallée	Vide Maison	Vente au déballage	21/07/2025
2025_34	Ingrid Vallée	Vide Maison	Vente au déballage	21/07/2025
2025_35	Bien vivre à Vérigny	Bric a brac	Circulation/ODP	22/07/2025
2025_36	Bien vivre à Vérigny	Bric a brac	Débit de boissons	28/07/2025
2025_37	Interne	Place du Calvaire : sens de circulation	Circulation	01/09/2025
2025_38	Interne	Rue du Marché : engins agricoles	Circulation	01/09/2025

- **Informations Extérieures**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les documents suivants ont été transmis aux conseillers en amont de la présente session.

- Accidentologie Mai/Juin 2025
- Journal délégation militaire Juillet 2025

- **Climadiag**

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur le dossier Climadiag, transmis par la Préfecture et joint au dossier :

Monsieur le Maire indique que ce document propose une synthèse d'indicateurs climatiques regroupés en cinq familles (climat, risques, agriculture, santé et tourisme) sur trois temporalités différentes (2030/2050/2100) et invite les citoyens et en particulier les élus à prendre en compte le changement climatique et ses aspects au quotidien dans les différentes politiques publiques.

Monsieur le Maire invite les élus qui ne l'auraient pas encore fait, à prendre connaissance de ces documents qui sont disponibles en mairie.

- **SIRP**

Monsieur le Maire, également Président du SIRP, fait le point sur la rentrée des classes et notamment sur les effectifs pour la rentrée 2025 : 119 élèves soit 9 élèves de moins qu'en septembre 2024.

PS : 13	CE1 : 16
MS : 12	CE2 : 14
GS : 18	CM1 : 14
CP : 14	CM2 : 18

Monsieur le Maire indique que le SIRP a désigné, à la suite d'une procédure de marché public, un nouveau prestataire pour la restauration scolaire : Yvelines Restauration

Enfin Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir recruté une nouvelle secrétaire pour le SIRP en la personne de Madame FAULCON Valérie qui a débuté le 18 août dernier en remplacement de Madame COMBARD.

Monsieur le Maire indique que les 12 naissances de cette année sont une bonne nouvelle pour l'école mais qu'elles n'éviteront probablement pas une fermeture de classe à la rentrée 2026 d'autant que 18 CM2 vont partir et que l'école était sur la liste des fermetures de classe mise en moratoire à la rentrée 2025.

Monsieur le Maire explique que cette baisse d'effectif a un impact financier important pour la structure et donc les collectivités car si les charges restent globalement les mêmes, les recettes sont plus faibles.

Monsieur le Maire regrette une nouvelle fois le choix de la commune de Dangers de ne pas avoir fusionner en 2016 car cela entraîne un surcoût annuel minimal de 10 à 15000 uniquement pour les frais propres au SIRP (indemnités, personnel, logiciels, etc.).

- **Rétrocession du lotissement du Clos**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parties communes du lotissement du Clos et notamment la voirie et les réseaux seraient encore la propriété de l'aménageur privé Tervill.

En considérant cet élément nouveau et conformément aux échanges du Conseil Municipal du 24 juin dernier, Monsieur le Maire indique qu'il reste prêt à envisager la rétrocession du lotissement dans le cadre de la convention de 2007 sous réserve de conformité des réseaux.

Monsieur le Maire déclare néanmoins que cette mise en conformité devra se faire à la charge unique de l'aménageur Tervill.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de plusieurs relances des colotis, l'aménageur a pris attache auprès de la mairie le 8 septembre dernier et que la commune lui a transmis le courrier de Chartres Métropole listant les travaux à faire.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition qu'il avait faite lors du dernier Conseil Municipal au nom de la solidarité et de l'équité entre Mittainvérynois, en proposant de prendre en charge une partie des réseaux non conformes s'ils avaient été propriété de l'ASL, ne saurait s'appliquer à une entreprise privée qui a fait un bénéfice sur l'opération.

Messieurs METIVIER Julien et ROUSSEAU Nicolas s'interrogent sur le suivi juridique de ce dossier par l'aménageur.

Madame DROCHON Véronique souligne que le fait que l'aménageur existe encore est une chance pour la collectivité.

Monsieur le Maire et Monsieur DUBOIS Max partagent cet avis.

- **Entretien des trottoirs**

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un courrier d'un habitant en date du 8 juillet dernier qui souhaite que la commune entretienne au droit de son habitation du fait de son âge et de ses différentes pathologies. (document joint)

Monsieur le Maire précise que cette personne lui avait déjà écrit et qu'une réponse argumentée lui avait été faite.

Monsieur le Maire rappelle que les riverains ont la charge de leur abord dans le cadre de l'arrêté 2022/09 mais explique comprendre la situation particulière de cette personne.

Néanmoins et au titre de l'égalité de traitement entre les habitants, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette demande car d'autres personnes dans une situation similaire font appel à des sociétés d'entretien d'espaces verts ou à la solidarité de leur voisinage ou familiale.

Monsieur le Maire explique qu'un précédent de ce type en entrainerait d'autres, ce qui accroîtrait de façon déraisonnable la charge de travail de notre unique agent technique et serait en incohérence avec la volonté du Conseil Municipal de faire tailler les haies débordantes au frais des riverains. (Délibération 2024/27)

Monsieur le Maire rappelle que la Maison France Services est à la disposition de personnes pour les orienter vers les partenaires susceptibles de leur proposer l'aide administrative et financière dont ils pourraient avoir besoin.

Après cet exposé, Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur ce dossier.

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir si la personne a de la famille proche.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais souhaite élargir le débat au-delà de cette simple demande.

Monsieur LHOTE David déclare que la solidarité entre voisins peut être une solution à ce type de difficulté.

Monsieur le Maire partage et précise que c'est déjà le cas.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas se demande si la personne a les moyens financiers pour faire intervenir une entreprise.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas la situation de cette personne.

Madame TOUSSAINT Sylvie indique qu'il existe des associations d'aide à la personne.

Madame COULON Gwenaëlle partage cet avis en précisant que la personne peut être éligible au CESU et que la commune pourrait l'accompagner en ce sens

Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé la personne des possibilités offertes par la Maison France Services et qu'il existe un CIAS à Chartres Métropole pouvant intervenir dans des cas comme celui-ci.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas et COULON Gwenaëlle indiquent que des interventions au cas par cas seraient la porte ouverte à du favoritisme.

Monsieur le Maire partage cet avis et souhaite que la commune apporte une réponse claire car il explique que si sa première intention est bien, évidemment d'apporter une aide aux demandeurs, son rôle de Maire l'oblige à respecter l'équité de traitement entre les habitants.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite que ce type de demande soit dirigé vers le service adéquat.

Monsieur le Maire est en accord avec une réponse sociale et indique que c'est aussi pour ce type de service qu'il a souhaité la présence d'une Maison France Services à la mairie

Monsieur METIVIER Julien indique que des interventions de ce type seraient plus réalistes sur un bourg autocentré de 800 personnes mais que la dispersion de l'habitat sur la commune l'interdit.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite savoir pourquoi ce genre de travaux était fait avant.

Monsieur le Maire répond que cela faisait partie des habitudes mais que la multiplicité des missions de l'agent (tontes, voirie, salle, cimetières, etc.), l'évolution réglementaire (fin des produits phytopharmaceutiques par exemple) et la volonté des élus de n'avoir qu'un seul agent obligent à optimiser son temps de travail et à concentrer son action sur les missions de la commune.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il a également agi de la sorte avec le lotissement du Clos qui était entretenu jusqu'en 2020 par la commune et qui est désormais géré par les colotis car privé.

Madame DROCHON Véronique prend un autre exemple d'une tension possible entre la commune et des riverains

Monsieur le Maire indique, sur le cas évoqué, avoir échangé avec les riverains qui ont compris la règle et ses causes.

Madame GONDOUIN Aurélie souhaite savoir si beaucoup d'endroits sont concernés, si cela est chronophage et s'il en résulte des tensions.

Monsieur le Maire explique que les lieux concernés sont progressivement identifiés et que la problématique de temps se réduit en conséquence.

Monsieur le Maire précise que le temps d'intervention ne se limite pas au temps de tonte de la zone en elle-même mais qu'il faut aussi prendre en compte le transport, la logistique, la gestion des déchets de tonte etc. ce qui implique que même une intervention sur une petite zone peut rapidement être chronophage.

Monsieur le Maire indique que les tensions sont finalement peu nombreuses et qu'hormis quelques exceptions parfois évoquées en Conseil Municipal, les riverains entretiennent bien leurs abords.

• **Entretien des vallées**

Monsieur DUBOIS Max indique que l'entreprise CALAIS a, conformément à la délibération 15/2025, réalisé l'entretien des vallées ainsi que le reprofilage d'un fossé drainant les eaux pluviales du bourg de Vérigny tel qu'il en a été discuté lors de précédents Conseils Municipaux et inscrits au budget 2025.

Monsieur de BOUILLE Pierre confirme que le reprofilage du fossé a été terminé ce jour.

Monsieur DUBOIS Max déclare que l'état des vallées au bout de trois années confirme la nécessité d'une réalisation bisannuelle si ce n'est annuelle.

Monsieur DUBOIS Max informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé à l'entreprise Calais les travaux supplémentaires suivants :

- Le broyage d'environ 2 km de fossé le long de la route du Belluet rétrocédée à la commune dans le cadre de la convention de RD 148 pour un coût de 680 € HT soit 816 € TTC

Monsieur DUBOIS Max indique que ces travaux devront être intégrés aux prochaines consultations ainsi que le broyage d'une haie à Genainvilliers.

• **Subventions 2025**

Monsieur le Maire fait le point sur les subventions accordées sur les projets 2025 à la suite du vote du Fonds de Concours par les Conseillers communautaires de chartres Métropole du 26 juin dernier.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'un souci administratif, le dossier de subvention relatif à la MOE du Luat et de la Leu n'a pas été pris en compte mais qu'il sera automatiquement intégré en 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission relative aux subventions liées au Plan Eglise du CD 28 aura lieu le Vendredi 12 Septembre et précise qu'il engagera le devis validé en décembre dernier (délibération 2024/28) dès réception de la notification officielle.

Le tableau est joint au dossier.

• **Elections Municipales 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dates des prochaines élections municipales sont officiellement fixées par le décret joint aux documents préparatoires :

- 1er tour : 15 Mars 2026
- 2nd tour : 22 Mars 2026.

Monsieur le Maire précise que la loi électorale a changé et le vote se fera désormais par listes complètes et paritaires ce qui interdira les candidatures isolées et le panachage entre listes. La notice explicative du nouveau mode de scrutin, éditée par la Préfecture a été jointe aux documents préparatoires.

Monsieur le Maire déclare également que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 prévoit désormais que « l'effectif du conseil municipal reste identique jusqu'au troisième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle » et précise que cela impliquera l'élection de 19 conseillères et conseillers municipaux.

Monsieur le Maire explique les grandes règles de ce futur scrutin et précise que ces informations ainsi que les documents ont été diffusés sur les canaux de communication de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que Voter est un droit et un devoir civique et qu'il est encore temps de s'inscrire sur les listes électorales.

Madame BAILLAU Amélie souhaite connaître la date de dépôt des listes de candidats pour la future élection.

Monsieur le Maire explique que si les modalités ne sont encore connues, le dépôt de ces listes s'effectue dans une période précise, fixée par décret préfectoral.

Monsieur le Maire complète sa réponse en expliquant qu'en général, les candidats disposent d'environ deux semaines pour déposer leur dossier de candidature, entre la cinquième et la troisième semaine précédant le premier tour et que ce dépôt ne peut intervenir après le troisième jeudi précédant le premier tour des élections à dix-huit heures.

Monsieur le maire déclare que dans le cas d'un premier tour le 15 mars, cette limite interviendra donc le jeudi 26 février.

• **Travaux universitaires sur l'église Saint Rémy**

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics d'Orléans sont venus à Vêrigny afin d'utiliser l'église Saint Remy comme bâtiment d'étude.

Monsieur le Maire présente quelques résultats et notamment le scan en trois dimensions du bâtiment.

Monsieur le Maire félicite et remercie les étudiants pour leur travail.

- **Suivi des projets :**

Mairie/MFS

Monsieur le Maire indique avoir pris attache avec des plombiers pour que ceux-ci établissent un devis pour reprendre les branchements de sortie des eaux usées des toilettes situées sous l'escalier vers le nouvel ANC.

Suite au retour de ces devis, Monsieur le Maire indique avoir validé la proposition de l'entreprise A&R Plomberie de Mittainvilliers-Vérigny pour un montant de 576 € TTC (contre 1543,68 € TTC pour le second devis)

Madame GONDOUIN Aurélie signale un problème d'évacuation des toilettes extérieures de la Vérymittaine.

Monsieur le Maire indique qu'il va contacter une entreprise pour comprendre les causes de ce souci récurrent.

Monsieur le Maire indique que la commune a commandé et reçu l'armoire forte pour un montant de 2 769€ HT soit 3 322,80 TTC tel que prévu lors des demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que cette armoire ignifugée a pour missions principales de conserver l'Etat-Civil et les données du personnel.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le panneautage France Services sur les axes d'accès à la Maison France Services a été mis en place.

Maison France Services

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activités 2024 de la Maison France Services a été validé par les services de la Préfecture et que les subventions de fonctionnement de 45 000€ seront prochainement versées.

Monsieur le Maire précise également que les deux agents de la collectivité sont désormais Aidants Connect.

Monsieur le Maire indique que la structure proposera le 17 septembre 2025 un atelier numérique autour des logiciels liés à l'éducation (BL enfance, Edu Connect, Pronote, etc.) et participera aux Journées Nationales France services du 6 au 17 octobre prochain en proposant des actions liées à la semaine d'information sur la santé mentale :

- Mercredi 8 octobre : 10h-12h et 14h-16h : Journée découverte Snoezelen (entrée libre)
- Jeudi 16 octobre 14h : Atelier Yoga
- Vendredi 17 octobre : 9h-12h : Atelier Snoezelen (3 Séances d'1h pour 5 personnes)

Gestion des eaux pluviales à Affonville

Monsieur DUBOIS Max informe le Conseil Municipal que l'étude du projet est en cours par les services d'ELI et qu'il sera présenté lors d'une commission dès qu'il aura été reçu et chiffré.

RD 148 – Place du calvaire – panneaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sens de circulation de la place du Calvaire a été mis en place le 8 septembre dernier conformément au projet présenté.

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été demandé pour l'abattage, le dessouchage et le remplacement du cyprès mort sur la place.

- **PLU**

Monsieur le Maire rappelle qu'une Commission PLU s'est tenue le 29 juillet et que la partie réglementaire du futur document est l'actuel objet de ces réunions et invite les conseillers à participer autant que faire se peut à ces échanges dont le prochain est programmé le 7 octobre à 18h.

Monsieur le Maire explique que les élus présents lors de cette commission ont fait le choix en raison de la période de réserve pré-électorale de ne pas organiser la réunion publique d'information préalable à l'arrêté du projet. Celui-ci aura donc lieu lors du second trimestre 2026 après la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique aura lieu durant le troisième trimestre 2026.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu de Chartres Métropole un atlas des friches de notre commune qui met en avant la parcelle AH 116.

Monsieur le Maire rappelle son prochain rendez-vous avec les équipes de Chartres Aménagement et ne manquera pas de revenir vers le Conseil Municipal quand il disposera d'un projet cohérent à présenter.

- Site Internet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le site Internet de la commune est accessible depuis le 18 juillet à l'adresse : www.mittainvilliers-verigny.fr.

Monsieur le Maire précise que la version en ligne est bien évidemment perfectible et sera complétée au fil du temps. Le lien avec le site du service public, ainsi que le back office associé, devraient être effectif dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui se sont impliqués dans ce dossier.

- Nettoyage de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération de nettoyage aura lieu le 20 septembre sous l'impulsion du Conseil Municipal des Jeunes et que cette action sera l'occasion de mettre en avant l'action des jeunes élus en inaugurant la poubelle mise en place à Chatenay.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Raymond GIRARD pour son implication dans ce dossier.

• Fêtes et cérémonies

Madame GONDOUIN Aurélie fait le bilan du repas républicain du 13 juillet dernier avec 90 personnes (87 adultes et 3 enfants de moins de 10ans). Des jeux ont été organisés l'après-midi.

Monsieur le Maire indique que le repas était trop copieux et donc trop coûteux et demande à Madame GONDOUIN Aurélie d'y être vigilante.

Madame GONDOUIN Aurélie indique que la fête d'Halloween aura lieu le 31 octobre et celle de Noël le 14 décembre. La commission Animation du Territoire est en train de préparer ces événements notamment lors de sa réunion du 10 septembre prochain.

• Conseil Municipal des Jeunes

Madame GONDOUIN Aurélie rappelle au Conseil Municipal qu'un Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le 13 septembre et qu'un après-midi jeux est prévu le Dimanche 28 septembre.

Madame GONDOUIN Aurélie indique qu'une élection du CMJ aura lieu en novembre 2025 pour une mise en place en décembre et une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026. Une information sera diffusée dans les prochaines semaines.

➤ Rapport du mandataire au sein de la SPL

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

La commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire, Monsieur Mickaël TACHAT, Maire, qui présente le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement, joint à la présente délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-**DECIDE** d'adopter le présent rapport.

Délibération 18/2025

➤ **Ouverture d'un emploi permanent pour un agent technique Catégorie C**

En préalable à cette délibération, Monsieur le Maire explique que, lors de l'étude du dossier de retraite de Monsieur LAUNAY Eric, il est apparu qu'il était éligible au dispositif carrière longue et qu'il pouvait faire valoir ses droits pour une retraite au 1er janvier 2026.

Il apparaît donc nécessaire d'ouvrir un poste d'agent technique Catégorie C afin de permettre un recrutement dès le 1er décembre permettant ainsi une période d'environ 1 mois pour la transmission des différentes informations relatives au poste (matériels, zones d'intervention, etc.).

Monsieur le Maire explique que la délibération proposée permet un recrutement sur les cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux de la catégorie C ainsi que le recours éventuel à un contractuel afin d'ouvrir au maximum les candidatures possibles.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de cette procédure de recrutement, il sera proposé une délibération au conseil municipal pour fermer les différents postes ouverts et valider le tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Compte tenu du départ en retraite prochain de l'agent technique polyvalent, il convient de renforcer les effectifs du service technique *afin de permettre une période de tuilage*.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er décembre 2025, un emploi permanent d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ en retraite prochain de l'agent technique polyvalent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien et aménagement des Espaces Verts et du Cadre de Vie
- ❖ Fleurissement
- ❖ Entretien et aménagement des Bâtiments
- ❖ Entretien et aménagement de la voirie

- ❖ Logistique
- ❖ Entretien du matériel

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **AUTORISE** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment l'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une ou de formations valorisantes et/ou d'une expérience professionnelle significative dans un ou plusieurs domaines recherchés.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base des échelles C1, C2 ou C3 en fonction du grade retenu.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Délibération 19/2025

Monsieur METIVIER Julien déclare que la personne recrutée devra avoir le permis EB afin de pouvoir utiliser la remorque.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque et l'intégrera à l'offre d'emploi.

➤ **Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SCI Quai 152.**

Monsieur le Maire Expose :

La collectivité avait acté, par la délibération 2024/11, une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Just Queen dans le cadre de l'exploitation d'un distributeur de pizzas automatique.

A la suite du jugement de liquidation judiciaire de cette société prononcée le 23 juillet 2025 par le Tribunal de Commerce de Dijon, la Collectivité a été contactée par l'entreprise SCI Quai 152. Cette société propose de prendre un bail commercial pour reprendre l'exploitation de la parcelle sur le domaine public communal sur le parking situé route de Dangers, à Mittainvilliers d'une emprise de 4.99 m² afin d'y poser du matériel de distribution automatique fourni exclusivement par la société SASU R et F (nom commercial Kiosques Automatiques de l'Ouest-KAO), fabriquant des appareils actuellement en place.

Monsieur le Maire précise que le preneur pourra concéder la jouissance des lieux loués à un tiers sous forme de sous location.

Cette installation est conditionnée par la signature du bail et en conséquence de la convention d'occupation du domaine public ci annexée.

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public est conclue en contrepartie d'une redevance mensuelle fixée par le Conseil Municipal à 100 euros à la date de signature du bail. Ce montant est susceptible d'être réévalué conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe

La présente convention est conclue pour une durée de neuf ans renouvelable.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

VU la délibération 2024/11

VU le jugement de liquidation judiciaire de la société SAS Just Queen prononcé le 23 juillet 2025 par le Tribunal de Commerce de Dijon

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le bail commercial ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes ou documents afférents.
- **AUTORISE** Madame la Trésorière à effectuer les opérations résultant de la présente décision.

Délibération 20/2025

➤ **Choix du prestataire pour la mise en conformité du cimetière**

En préalable à l'étude de la délibération, Monsieur le Maire revient sur la mise en place des espaces verts liés au réaménagement de la zone des cavernes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité ne disposant ni des compétences en termes de choix des végétaux par exemple, ni du matériel (tarière, motoculteur, etc.) pour réaliser ces opérations correctement et de manière efficiente, il a pris attache avec un paysagiste comme prévu lors de la présentation des travaux.

Monsieur le Maire expose ainsi la structuration suivante pour les futurs aménagements :

- Mise en place d'une haie fleurie le long de la clôture dans la zone réaménagée (env. 24mL)
- Mise en place d'une haie de charmille le long de la clôture dans le fond du cimetière (env. 21mL)

Ces deux haies seront mises en place sur une bâche afin de limiter les mauvaises herbes.

- Engazonnement du fond sur une surface de 35m²

- Mise en place de 4 massifs de vivaces et graminées avec des rosiers entre les contreforts de l'église. La mise en place d'arbustes étant fortement déconseillée car soumis à la chaleur de la réverbération des murs aux heures les plus chaudes, d'autant plus que la proximité du bâti empêcherait soit le bon établissement du système racinaire, soit un risque d'endommagement du bâti par celui-ci. Ces espaces verts seraient bâchés et recouverts d'un paillage de type gravillons roulés qui ne saliront pas le sol.

- Reprise du massif coté Eglise avec mise en place d'un couvre sol de type millepertuis/sedum sur la partie pentue et d'une bâche avec une plante vivace en partie haute.

- Aplatissement d'un petit espace coté cabanon pour faciliter son entretien.

Monsieur le Maire indique rester dans l'attente du devis mais rappelle que ces travaux d'aménagement ont été intégrés au programme initial et sont subventionnables à 60% (délibération 80/2023).

Madame DROCHON Véronique, Adjointe au Maire expose :

Comme indiqué lors du précédent Conseil Municipal et afin de mettre en place la phase opérationnelle de la mise en conformité des cimetières, la collectivité a adressé une lettre de consultation à 3 entreprises funéraires.

Cette consultation de travaux avait tout d'abord pour objet la reprise des concessions funéraires abandonnées ou rétrocédées à la commune dans le cimetière de Vérigny. Les travaux consistent à la mise en reliquaire des corps exhumés et leur transfert dans l'ossuaire communal, la casse des monuments funéraires et la remise en pleine terre des concessions.

La consultation comprend également la réalisation des ossuaires des cimetières de Mittainvilliers et de Vérigny, la mise en place de cavurnes dans le cimetière de Vérigny et la remise en état de 2 tombes de soldats morts pour la France dans le cimetière de Mittainvilliers.

Madame DROCHON Véronique rappelle que ce programme de travaux correspond à la volonté du Conseil Municipal, telle qu'elle a été exprimée à l'unanimité par l'adoption de la délibération 32/2024.

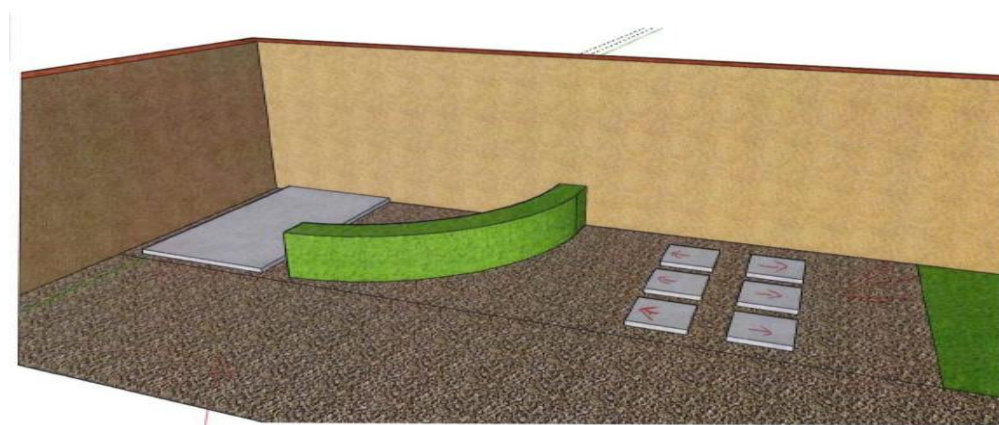
Madame DROCHON Véronique indique que les propositions des différentes entreprises ont été présentées à la commission Aménagement du Territoire du 15 juillet 2025.

Les propositions sont ainsi présentées :

<i>Prestataire</i>	Devis HT en €	Devis TTC en €
VAUX	28 533,33 €	34 240,00 €
PERCHE	23 896,58 €	28 675,90 €
ELABOR	37 981,10 €	45 577,32 €

Madame DROCHON Véronique précise que l'offre ELABOR ne prévoit pas la mise en place de Cavurnes.

Madame DROCHON Véronique indique que la commission a également validé le réaménagement de l'espace des cavurnes du cimetière de Vérigny avec la mise d'un cavurne supplémentaire sur le modèle suivant :



Le coût d'un cavurne supplémentaire est selon les prestataires :

<i>Prestataire</i>	Devis HT en €	Devis TTC en €
VAUX	575 €	690 €
PERCHE	347,50 €	417 €
ELABOR	Non répondu	Non répondu

Madame DROCHON Véronique indique que la commission Aménagement du Territoire du 15 juillet 2025 a émis un avis favorable à la proposition de l'entreprise Perche pour les travaux liés à la consultation et la mise en place d'une cavurne supplémentaire pour un total de 24 244,08€ HT soit 29 092,90€ TTC.

Madame DROCHON Véronique rappelle que le montant estimatif des travaux, tel que présenté dans la demande de subventions 2024/32, était de 29 219,03€ HT soit 35 062,84€ TTC

VU les offres proposées,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 15 juillet 2025,

VU la délibération 2024/32.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Stéphane Perche – Pompes Funèbres Marbrerie pour un coût total de 24 244,08 € HT soit 29 092,90€ TTC,
- **MISSIONNE** le Maire ou l' élu en charge du dossier pour les suites à donner auprès des prestataires,
- **DEMANDE** que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2025.

Délibération 21/2025

➤ **Choix du prestataire pour un avant -projet et un estimatif de la requalification des hameaux du Luat et de la Leu.**

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Mittainvilliers-Vérigny souhaite poursuivre la requalification progressive de ces hameaux en priorisant ceux qui présentent une problématique routière et/ou de gestion des eaux pluviales.

Les hameaux du Luat et La Leu présentent à la fois une problématique routière notamment en terme de vitesse mais également pour la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de la planification de ces travaux, la commune de Mittainvilliers-Verigny souhaite avoir à sa disposition un avant-projet pour la requalification de ces deux hameaux.

Il est précisé que le projet de la Leu devra prendre en compte une modification du réseau EP afin que la mare réalise au mieux son rôle de tampon mais également une modification du passage des eaux pluviales à la sortie du lieu-dit en direction de Vérigny. Le projet du Luat devra intégrer une réflexion pour la gestion et la stabilisation de la mare.

Les études d'avant-projet auront pour objet :

- De proposer une implantation géométrique et altimétrique des ouvrages ;
- De déterminer les principales caractéristiques et l'aspect des ouvrages ;
- D'établir un planning de travaux et de proposer une décomposition en tranche si nécessaire ;
- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en contrôlant la cohérence financière du projet.

Monsieur le Maire indique avoir fait appel à six entreprises afin de réaliser cette prestation et trois d'entre elles ont répondu :

Les propositions sont ainsi présentées :

	AVP HT	AVP TTC	Plan Topo HT	Plan Topo TTC	Total HT	Total TTC
FONCIER Expert	7 350,00 €	8 820,00 €	6 200,00 €	7 440,00 €	13 550,00 €	16 260,00 €
TTGE	7 640,00 €	9 168,00 €	9 840,00 €	11 808,00 €	17 480,00 €	20 976,00 €
VERDI	6 575,00 €	7 890,00 €	3 745,00 €	4 494,00 €	10 320,00 €	12 384,00 €

Monsieur le Maire précise que l'entreprise VERDI sous-traite la réalisation du plan topographique au cabinet de géomètre-expert HERMAND de La Loupe.

Monsieur le Maire indique que la commission Aménagement du Territoire du 15 juillet 2025 a émis un avis favorable à la proposition de l'entreprise VERDI pour un total de 10 320€ HT soit 12 384€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimatif des travaux, tels que présenté dans la demande de subventions 2025/01, était de 13 550€ HT soit 16 266€ TTC

Le débat s'engage et Monsieur METIVIER Julien déclare que cette assistance coute trop chère, qu'il est inutile d'engager les deux dossiers de maîtrise d'œuvre et que si les élus souhaitent travailler sur un hameau, ils doivent faire les choix au préalable.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Conseil Municipal à travailler sur ces deux hameaux qui sont des sujets complexes à la fois en termes de circulation, de stationnement mais aussi de gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise d'ailleurs que c'est la complexité de ces dossiers et l'exemple de l'apport d'une maîtrise d'œuvre extérieure sur la RD 148 qui l'a conduit à proposer ce fonctionnement aux élus pour faire enfin avancer ces dossiers.

Monsieur le Maire explique regretter de ne pas avoir eu une vision d'ensemble plus large sur certains dossiers comme la rue de la Brèche ou sur le hameau de la Croix sur lesquels il va falloir revenir et pense que le Conseil Municipal doit réfléchir ses projets plus en globalité.

Monsieur le Maire déclare que le coût de cette opération serait bien plus élevé si la commune faisait deux opérations distinctes d'autant plus que ce dossier est subventionné et que les incertitudes financières laissent à penser que les subventions pourraient être moins importantes dans les prochaines années.

Monsieur le Maire explique que la connaissance de ces deux projets permettra au Conseil Municipal de faire des choix en conscience et avec un chiffrage cohérent afin de prioriser les projets entre eux en fonction des moyens financiers disponibles.

VU les offres proposées,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 15 juillet 2025,

VU la délibération 01/2025,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur METIVIER Julien s'abstenant:

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise VERDI (avec sous-traitance au cabinet HERMAND) pour un total de 10 320€ HT soit 12 384€ TTC,
- **MISSIONNE** le Maire ou l'élue en charge du dossier pour les suites à donner auprès des prestataires,

Délibération 22/2025

➤ **Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire expose :

Le contrôle effectué par les services finances publiques du budget primitif voté le 25 Mars dernier par la présente assemblée a révélé une différence de 20€ entre le solde d'exécution

d'investissement reporté calculé à partir de la balance d'entrée du CDG (déficit de 40 200,15€) et la ligne 001 du budget voté (40 220,15€). Il convient donc de corriger cette différence par délibération.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 05/2025 adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2024 de la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

VU la délibération 07/2025 adoptant le budget de la commune de Mittainvilliers-Vérigny

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modification suivante du budget 2025 :

Dépenses Investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
D-001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40220,15	-20	40200,15

Dépenses Investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 21 Article 2152	Installations de voirie	151 079,13	20	151 099,13

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la décision modificative 1 présentée ci-dessus.

Délibération 23/2025

Point budgétaire

La balance des comptes de la collectivité et le compte au trésor de la collectivité en date du 9 septembre 2025 (équivalent de la position bancaire de la commune) sont fournis ci-après.

Date : 09/09/2025 11:14 Balance générale 263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2025									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	450 241,37 €	0,00 €	96 685,79 €	0,00 €	450 241,37 €	192 414,29 €	142 093,63 €	132 289,80 €	274 383,43 €	175 857,94 €
Recette	450 241,37 €	0,00 €	136 926,00 €	0,00 €	450 241,37 €	157 905,00 €	132 678,00 €	195 616,28 €	328 294,28 €	121 947,09 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	40 240,21 €	0,00 €	0,00 €			63 326,48 €	53 910,85 €	
Déficit						34 509,29 €	9 415,63 €			
Fonctionnement										
Dépense	571 421,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	571 421,84 €	0,00 €	0,00 €	245 916,85 €	245 916,85 €	325 504,99 €
Recette	571 421,84 €	0,00 €	37 121,84 €	0,00 €	571 421,84 €	0,00 €	0,00 €	391 112,65 €	391 112,65 €	180 309,19 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	37 121,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 195,80 €	145 195,80 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	77 362,05 €	0,00 €	0,00 €			208 522,28 €	199 106,65 €	
Déficit						34 509,29 €	9 415,63 €			

028013

SGC CHARTRES



Exercice 2025

26300 MITTAINVILLIERS VERIGNY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 09/09/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 47 :			441 994,12				441 994,12		29,99	
					441 964,13				441 964,13		
	Total classe 4 :	5 157,00		738 386,86				743 543,86		1 605,99	
			600,98		741 348,59				741 949,57		11,70
515	Compte au Trésor	139 920,35		403 727,51				543 647,86		203 966,18	
					339 681,68				339 681,68		
	Sous-total compte 515 :	139 920,35		403 727,51				543 647,86		203 966,18	
					339 681,68				339 681,68		
	Sous-total compte 51 :	139 920,35		403 727,51				543 647,86		203 966,18	
					339 681,68				339 681,68		
5411	Régisseurs d'avances (avances)	1 000,00		2 615,51				3 615,51		3 000,00	
					615,51				615,51		
	Sous-total compte 541 :	1 000,00		2 615,51				3 615,51		3 000,00	
					615,51				615,51		
	Sous-total compte 54 :	1 000,00		2 615,51				3 615,51		3 000,00	
					615,51				615,51		
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 072,69				1 072,69			
					1 072,69				1 072,69		

➤ Questions diverses

Madame DUBESSET Angélique souhaite que Monsieur le Maire fasse un point de rentrée sur le SIRP.

Monsieur le Maire explique que la rentrée du SIRP a été délicate d'un point de vue de la gestion des ressources humaines. Au-delà de l'arrivée d'une nouvelle secrétaire, Monsieur le Maire déclare avoir dû gérer des problèmes d'organisation et disciplinaire ainsi que des manquements au sein de l'équipe plusieurs fois depuis la rentrée.

Monsieur le Maire assure que face à ces attitudes et à la forte résistance au changement de l'équipe, il saura prendre les décisions nécessaires mais ne doute pas que les aménagements organisationnels en cours permettront un retour rapide à la normale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 22h37.